

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

M. Le Fur, M. Gest, M. Goasguen, M. Marsaud, M. Quentin, M. Aubert, M. Fromion, Mme Grosskost, M. Moudenc, M. Siré, M. Guilloteau, M. Mancel, M. Herbillon, Mme Schmid, M. Mathis, M. Cinieri, M. Gérard, M. Philippe, Mme Le Callennec, M. Sermier, M. Favennec, M. Saddier, M. Heinrich, M. Brochand, Mme Levy, M. Perrut et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions selon lesquelles « l'emploi d'avenir s'adresse en priorité aux jeunes qui résident soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans les zones d'emploi dans lesquelles le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans est supérieur à la moyenne nationale ».

En effet, afin de sortir d'une logique de zonages et de permettre l'égalité entre les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté sans différencier les origines géographiques, il paraît nécessaire d'ouvrir le dispositif à l'ensemble des jeunes peu qualifiés ou sans qualification.